

**UNIVERSITE PRIVEE DE
OUAGADOUGOU**
.....
**UFR/SCIENCES JURIDIQUES,
POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES**



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

PRE-MEMOIRE DE FIN DU PREMIER CYCLE

LICENCE 3

MENTION : DROIT PRIVE

THEME : LA CESSION DES TITRES DANS LES SOCIETES ANONYMES

Soutenu publiquement par :

Mademoiselle Sandrine YOUNGBARE

Directeur de recherche :

Monsieur Rock Samah TCHALIM

Année universitaire : 2017/2018

AVERTISSEMENT

« L'Université Privée de Ouagadougou, n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce pré-mémoire de fin du premier cycle ; ces opinions devront être considérées comme propres à leur auteur ».

DEDICACE

A mon père et à ma mère

A mon oncle Elie VEBAMBA

REMERCIEMENTS

Nous avons pu réaliser ce travail grâce à l'aide et à la contribution de certaines personnes, à qui nous exprimons notre profonde reconnaissance. Il s'agit particulièrement de Monsieur Rock Samah TCHALIM, notre directeur de suivi du pré-mémoire qui a accepté volontiers de diriger ce travail ; de Monsieur Hervé DEMBELE qui nous a apporté son soutien par les conseils, les explications.

Nous adressons nos remerciements à toute l'administration de l'Université Privée de Ouagadougou pour les connaissances acquises par le biais des enseignants.

Nos remerciements vont à l'endroit de tous ceux qui ont de près ou de loin, contribué à l'aboutissement de ce pré-mémoire.

RESUME

La S.A est une société de capitaux mobilisant d'importantes ressources. Cette mobilisation passe principalement par l'émission des actions et obligations. Les actions confèrent la qualité d'associé et les obligations, un droit de créance aux obligataires.

L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique pose le principe de la libre transmissibilité des actions tout en admettant des restrictions à ce principe. Ce qui constitue un problème majeur pour les actionnaires qui tentent de céder une partie ou la totalité de leurs titres ; en ce sens que l'actionnaire n'est plus libre de contracter avec qui il souhaite sauf à obtenir le plus souvent l'agrément de la société.

Par ailleurs, cette opération rencontre à la base même un problème de qualification. Certains auteurs s'accordent à la considérer comme une vente et d'autres par contre comme une cession de créance.

SUMMARY

Anonymous society is a capital society that is mobilizing huge resources. This mobilization is mainly due to the issuance of shares and obligations. Shares confer the associate quality and bonds, a debt right to the bonds.

The uniform act is the principle of free transmissibility of the actions but allowing the SAs to restrict this freedom. What constitutes a major issue for shareholders who are trying to allocate part or all of their securities; in that the shareholder is no longer free to contract with whom he wishes except to obtain the company's approval most often.

However, this operation also meets the qualification problem. Some authors agree to consider it as a sale and others as a credit assignment.

